



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SAM JUDO JU-JITSU

(Partie adhérent)

Article premier : documents

- La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au comité directeur.
- Les adhérents sont invités à prendre régulièrement connaissance de l'affichage au dojo.

Article 2 : inscriptions

Toute inscription devra être complète avant de pouvoir monter sur le tapis. Celle-ci ne devient définitive qu'après une période d'essai de sept jours, durant laquelle il est possible de se rétracter sans conséquence. **Les cotisations et le paiement de la licence sont dus pour la saison entière. Toute demande exceptionnelle de remboursement, qui devra être motivée, ne sera prise en compte que durant la saison en cours.**

Article 3 : commissions (cf: art. 8 des statuts)

En application des dispositions prévues dans les statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels. En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci. Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du SAM et les parents des licenciés en raison de leurs compétences et de leur disponibilité. Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur. Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Article 4 : votes

Tous les votes nécessaires au fonctionnement de l'association, à l'exception des cas précisément définis par les statuts, se font à la majorité relative des votes exprimés.

Exemple : 50 personnes votent

22 votent blanc ou nul

15 votent « pour »

13 votent « contre »

La résolution est adoptée.

Article 5 : ouverture du dojo, responsabilités

- Seul le professeur titulaire ou son remplaçant exceptionnel sera autorisé à ouvrir le dojo aux adhérents avant le cours.
- Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité des parents en dehors du cours. Celui-ci débutant au salut général de début, et se terminant au salut général de fin.
- Tout judoka devra avoir l'autorisation du professeur titulaire ou de son remplaçant avant de monter sur le tapis. Celui-ci reste sous la responsabilité des parents jusqu'au début du cours.

Article 6 : fonctionnement

Pour le bon fonctionnement du cours :

- le dojo sera ouvert au moins 10 minutes avant le début du cours
- le professeur se réserve le droit d'accepter ou non la présence de toute personne durant son cours.

Article 7 : hygiène

Chaque pratiquant doit suivre les règles d'hygiène propres au dojo, et doit notamment :

- être chaussé (claquettes, chaussures ou chaussettes) en dehors du tatami, et pieds nus sur le tatami
- avoir un kimono propre, les ongles coupés, pieds et mains propres, et se munir de sa propre bouteille d'eau.